

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

**RÈGLEMENT 2013-028
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2007-007 SUR LES NUISANCES**

- CONSIDÉRANT** que les municipalités ont le pouvoir de réglementer ou prohiber la garde d'animaux ou de catégorie d'animaux sur leur territoire;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté le 3 juillet 2007 le règlement n° 2007-007 intitulé «Règlement sur les nuisances»;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement 2007-007 sur les nuisances en modifiant certains articles ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Marc Lavertu à la session régulière du 09 septembre 2013 ;

A CES CAUSES

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement #2013-028 soit et est adopté et qu'il modifie le règlement 2007-007 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement amende le chapitre V concernant les animaux du règlement #2007-007 intitulé « *Règlement sur les nuisances* ».

ARTICLE 3

L'article 57 du règlement sera modifié pour se lire comme suit : « *Le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité, doit avant le 1^{er} janvier de chaque année, obtenir une licence pour ce chien. »*

Le propriétaire d'un chenil (3 chiens et plus) dans les limites de la municipalité doit avant le 1^{er} janvier de chaque année avoir obtenu un certificat d'autorisation.

Une licence de gardien de chien est émise gratuitement, sur demande, à non-voyant.

ARTICLE 4

L'article 59 du règlement sera modifié pour se lire comme suit : « *La somme à payer pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un chenil sera déterminée par le règlement sur les permis et certificats. »*

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Émile Royer, g.m.a.
Directeur général / sec. trésorier

Jean-Claude Dumas
Maire

Avis de motion : 09 septembre 2013
Adoption : 1^{er} octobre 2013
Résolution #2013-461
Publication : le 2 octobre 2013